



DELIBERATION n°2016.052 : Mise en place d'une ligne de trésorerie.

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2016, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la communauté de communes du Guillestrois le 05 octobre 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D'ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais			
Maurice DUFFOUR	Absent	Francine DARDEN	Présente
Alain FARDELLA	Pouvoir à Sébastien FINE	Thierry BOUCHIE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Thyphaine BERTHET BOUTARIC	Absente
Sébastien FINE	Présent	Eric PEYTHIEU	Absent
Catherine VALDENAIRE	Absente	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Absent
Jean CONREAUX	Absent	Martin FAURE	Absent
Communauté de communes du Guillestrois			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	Absent
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras			
Christian LAURENS	Pouvoir à Max BREMOND	Jacques BONNARDEL	Absent
Christian GROSSAN	Absent	Serge LAURENS	Présent

Vu :

Le contrat déjà en place,

Le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la caisse d'épargne,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

CONSIDERANT :

Que le PETR ne fonctionne que grâce à des subventions qui ne sont validées que sur présentation de bilan et solde des dossiers avec factures acquittées,

Que ces subventions mettent parfois quelques mois à être encaissées,

Que suite à la mise en place du PETR les versements prévus ont été décalés par les financeurs,

Que le PETR a donc des besoins ponctuels de trésorerie,

Qu'une ligne de trésorerie est déjà en cours avec la caisse d'épargne,

005-200052801-20161005-2016052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2016



PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°5 du : 5 octobre 2016

Délibération n° : 2016.052

Page 2 sur 2

DELIBERATION n°2016.052 : Mise en place d'une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	9
Nombre de membres présents	7	Nombres de membres représentés	2
Nombre de suffrages exprimés		0	
Pour	9	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

- Décide de contracter auprès de la caisse d'épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 60 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :
 - La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
 - Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.
- De contracter cette ligne dans les conditions suivantes :
 - Montant : 60 000 Euros. Durée : du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage EONIA +1,95%
 - Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
 - Frais d'ouverture de ligne : 0,25% du montant emprunté
 - Commission d'engagement : 0 Euro
 - Commission de gestion : 0 Euro
 - Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
 - Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages et le montant de la ligne de trésorerie.
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge du budget, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la caisse d'épargne.
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge du budget, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

